



Monsieur Martin HIRSCH
Directeur G n ral
Assistance Publique-H pitaux de Paris
3 avenue Victoria
75184 PARIS cedex 04

Paris, le 15 Mars 2018

Monsieur le Directeur G n ral,

Le 30/06/2017, vous avez d nonc  unilat ralement la convention de d l gation de gestion et de paiement des soins gratuits de ville conclue en 2005 avec chacune de nos Mutuelles.

Votre proposition de nouvelle convention a, depuis juillet dernier, fait l'objet de nombreux travaux et  changes, ceux-ci d'autant plus vifs, que l'ambition port e par cette derni re d passait les besoins et objectifs d'une convention uniquement d'ordre op rationnel.

La position unanime et non n gociable soutenue par nos deux Mutuelles, a concern  l'objet m me de la convention propos e et le rejet de dispositions ayant pour destination et effets d'encadrer et de s'ing rer dans les activit s de Mutuelles r g es par le code de la Mutualit .

Au cours des diff rentes rencontres   l'AP-HP depuis juillet, les pr sidents des deux mutuelles avec leurs repr sentants, ont rappel    maintes reprises qu'un nouveau texte de convention de d l gation de gestion et de paiement ne pouvait  tre ni un outil pour encadrer les activit s des mutuelles r g es par le code de la mutualit , ni un moyen de restreindre les droits des agents de l'Assistance Publique - H pitaux de Paris. La responsabilit  de n gociation sur ce dernier point, rel ve des organisations syndicales repr sentant les personnels.

En outre, cette convention ne saurait se r f rer aux dispositions employeur public qui n'existent pas dans la fonction publique hospitali re.

Vous avez d cid  unilat ralement de modifier le p rim tre des prestations prises en charge par l'APHP, en application des droits statutaires des agents, stagiaires et titulaires.

La convention que vous avez d nonc e, avait  t  conclue   la demande de l'APHP, pour am liorer principalement le fonctionnement des r gies de recette. Ce dispositif de gestion, gratuit pour l'APHP, a permis   celle-ci d' conomiser plus de 30 millions d'euros depuis sa mise en  uvre.

Ainsi, les mutuelles professionnelles de l'APHP ont contribu    la mission sociale de votre  tablissement et   la bonne gestion des droits statutaires de vos salari s.

En tant que Mutuelles Hospitalières, nous sommes, de manière constante, aux côtés des salariés hospitaliers, dans leur combat pour le maintien et l'évolution des dispositifs destinés à leur faciliter l'accès aux soins, contribuer à leur qualité de vie personnelle et professionnelle. Les articles 44 et 105 du titre IV du statut général des fonctionnaires, l'article 118 du décret 77-962 du 11 août 1977, concourent à l'atteinte de ces objectifs.

L'origine de ces droits statutaires reconnus au plan législatif remonte à 1839. Ces droits sont liés aux fonctions et aux métiers dans les établissements publics de santé et aux risques professionnels spécifiques inhérents au lieu d'exercice.

Aussi, nous constatons que la nouvelle rédaction unilatérale de l'article 3 de la convention qui réduit le périmètre des prestations prises en charge par vos services, porte atteinte aux droits statutaires des agents titulaires et stagiaires de l'APHP.

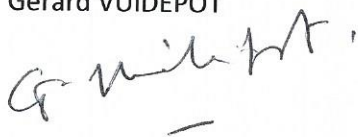
Ecarter du périmètre des soins de ville les actes réalisés par les professionnels paramédicaux ainsi que les honoraires de dispensation des pharmaciens, est incohérent d'une part avec la finalité du parcours de soins et par ailleurs, avec la définition des soins de ville retenue par le régime obligatoire de l'assurance maladie.

Cette nouvelle situation, qui apparaît donc plus motivée par des intérêts économiques et financiers que par ceux des salariés hospitaliers, appelle de notre part un nouvel examen pour lequel nous comptons encore sur votre engagement.

Si tel n'était pas le cas, et compte tenu des conséquences pour nos équilibres financiers, nos assemblées seront amenées à se prononcer sur l'évolution du taux de minoration des cotisations aujourd'hui accordé aux agents de l'APHP concernés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Gérard VUIDEPOT



Anne LE LOARER

